

Mise à jour opérationnelle

CS7, financement des systèmes pour la santé et de la préparation aux pandémies et autres mises à jour

Date de publication : 10 février 2023

Date de mise à jour : 20 février 2023

Table des matières

- La phase 2 d'optimisation du portefeuille du C19RM et le nouveau Fonds de lutte contre les pandémies recevront les candidatures dès le mois de mars. Préparez votre demande !
- Note sur l'importance de la coordination et de la complémentarité des investissements au titre du CS7, du C19RM et du nouveau Fonds de lutte contre les pandémies.
- Autres mises à jour : document type de gestion des produits de santé du CS7, directives pour l'établissement des budgets des subventions, ateliers sur la protection contre l'EAHS et information sur la série de webinaires sur les communautés, les droits humains et le genre.

Chères collègues, chers collègues,

Nous espérons que votre année 2023 a bien commencé et qu'elle sera marquée par la poursuite de notre fructueuse collaboration.

Le Fonds mondial souhaite aider les pays à coordonner et à harmoniser leurs différentes demandes de financement. Dans cette mise à jour opérationnelle, nous vous expliquons comment le Fonds mondial peut alléger votre fardeau administratif dans la préparation des demandes de financement au titre de la phase 2 d'optimisation du portefeuille du C19RM et du [nouveau Fonds de lutte contre les pandémies](#). Ces orientations vous permettront de

maximiser l'alignement et la synergie de vos investissements dans la préparation aux pandémies.

Veillez noter que certains processus importants du Fonds de lutte contre les pandémies restent à clarifier. Le Fonds mondial élabore les modalités de son fonctionnement avec le Fonds de lutte contre les pandémies. Nous vous demandons d'indiquer votre intérêt à ce que le Fonds mondial collabore avec vous à titre « d'entité de mise en œuvre » (ou co-investisseur) du Fonds de lutte contre les pandémies. Cet aspect est très important, car les domaines d'investissement de ces deux sources de financement sont similaires. De plus, l'intérêt manifesté par les pays guidera la prise de décisions à venir du Fonds mondial et du Fonds de lutte contre les pandémies. Pour vous aider dans votre réflexion, nous vous présentons ci-après une mise à jour sur chacune des sources de financement.

C19RM. La phase 1 d'optimisation du portefeuille a conduit au décaissement de 547 millions de dollars dans 40 pays. Nous lançons actuellement la phase 2, au cours de laquelle nous décaiserons 320 millions de dollars additionnels. La priorité sera accordée aux pays qui : 1) n'ont pas obtenu de financement au cours de la phase 1 ; 2) ont un besoin impérieux de renforcer les composantes critiques des systèmes de santé contribuant à la préparation aux pandémies ; et 3) ont des possibilités limitées de réinvestir les sommes déjà accordées au titre du C19RM.

Nouveau Fonds de lutte contre les pandémies. Les pays ont la possibilité d'accéder à une partie de l'enveloppe totale du Fonds de lutte contre les pandémies (environ 300 millions de dollars US), en collaboration avec le Fonds mondial, qui a été désigné comme l'une des « entités de mise en œuvre » du Fonds de lutte contre les pandémies. Il convient de noter que cette terminologie ne signifie pas que le Fonds mondial agira en tant que maître d'œuvre. Il assumera le rôle qu'il joue normalement. Les pays ont la possibilité de faire une demande auprès du Fonds de lutte contre les pandémies en collaboration avec le Fonds mondial. La présente mise à jour opérationnelle explique les modalités et les avantages d'une telle démarche. Les pays peuvent choisir de travailler avec n'importe quelle entité de mise en œuvre approuvée.

Séances d'information sur le CS7. Durant la semaine du 27 février, le Fonds mondial tiendra de nouvelles séances d'information afin d'aider les candidats à préparer des demandes de qualité pour les périodes de présentation des demandes de financement 1 (20 mars) et 2 (30 mai) du CS7. Les candidats y apprendront notamment comment tirer le meilleur parti de la complémentarité entre les demandes de financement du CS7 et les demandes de financement additionnel du C19RM et du Fonds de lutte contre les pandémies.

Nous vous remercions pour vos efforts soutenus dans la lutte contre les trois maladies, le renforcement des systèmes pour la santé et la préparation aux pandémies.

Bien cordialement,

Soutien pour les périodes 1 et 2 de présentation des demandes du CS7

Les séances d'information suivantes sont offertes aux candidats pour le CS7 et la phase 2 d'optimisation du portefeuille du C19RM :

- **Systèmes résistants et pérennes pour la santé et préparation aux pandémies.** Mardi 28 février, 14 h - 15 h (heure d'Europe centrale)
- **Dispositif de riposte au COVID-19 – phase 2 d'optimisation du portefeuille.** Mardi 28 février, 15 h - 16 h (heure d'Europe centrale)
- **Paludisme.** Jeudi 2 mars, 14 h - 15 h 15 (heure d'Europe centrale)
- **Tuberculose.** Lundi 6 mars, 14 h - 15 h 15 (heure d'Europe centrale)
- **VIH.** Mardi 7 mars, 14 h - 15 h 15 (heure d'Europe centrale)

Nouveaux financements pour le renforcement des systèmes de santé et la préparation aux pandémies

Veillez prendre connaissance de ces informations et communiquer avec votre gestionnaire de portefeuille du Fonds mondial pour discuter des différents processus.

Dispositif de riposte au COVID-19 (C19RM)

Les pays qui ont opéré ou qui opèrent une réorganisation de leur riposte au COVID-19 en un investissement à plus long terme dans le renforcement des systèmes pour la santé et la préparation aux pandémies peuvent envisager de faire une demande de financement au titre de la phase 2 d'optimisation du portefeuille du C19RM. Ce processus permet aux pays de recevoir des fonds C19RM additionnels et d'accorder les investissements avec les nouvelles priorités. Les instances de coordination nationale (ICN) admissibles ont reçu une lettre les informant des modalités de demande de financement.

La phase 1 d'optimisation du portefeuille du C19RM s'est déroulée d'août 2022 à janvier 2023. Les pays admissibles recevront d'ici peu une confirmation des sommes qui leur ont été allouées, qui totalisent 547 millions de dollars US. La phase 2, assortie d'une enveloppe d'environ 320 millions de dollars US, commencera en mars 2023.

Les pays qui n'ont pas demandé ou n'ont pas reçu de financement pour la phase 1 d'optimisation du portefeuille auront la priorité s'ils font une demande au titre de la phase 2.

Ces pays pourront également indiquer s'ils souhaitent que leur demande de financement au titre de la phase 2 soit incluse dans une éventuelle démarche du Fonds mondial auprès du Fonds de lutte contre les pandémies. Ce faisant, ils auraient accès à plus de fonds que peut en offrir le C19RM à lui seul, tout en simplifiant leur processus de demande de financement et leur gestion des investissements. Les pays peuvent également manifester leur intérêt à l'égard du nouveau Fonds de lutte contre les pandémies en précisant qu'ils souhaitent faire une demande avec le Fonds mondial agissant à titre d'« entité de mise en œuvre ».

Les sommes allouées au titre de la phase 2 devront répondre aux critères d'admissibilité du C19RM et aux priorités spécifiques de la phase 2 d'optimisation du portefeuille, notamment la surveillance des maladies et l'alerte précoce, les systèmes de laboratoire et de ressources humaines et les capacités en santé publique et en main-d'œuvre communautaire, lesquels sont également des domaines prioritaires du Fonds de lutte contre les pandémies.

Le Fonds de lutte contre les pandémies étant nouveau, les critères d'admissibilité doivent encore être définis par les conseils d'administration respectifs du Fonds de lutte contre les pandémies et du Fonds mondial.

Les pays qui ont reçu un financement au cours de la phase 1 peuvent toujours demander un financement pour la phase 2. Il convient de noter toutefois qu'ils n'auront pas la priorité dans l'attribution des ressources du Fonds mondial. Ils pourront néanmoins faire une demande au titre de la phase 2 d'optimisation du portefeuille du C19RM pour un financement additionnel dans le cadre d'une éventuelle démarche du Fonds mondial auprès du Fonds de lutte contre les pandémies. Ce faisant, ils auraient accès à plus de fonds que peut en offrir le C19RM à lui seul, tout en simplifiant leur processus de demande de financement et leur coordination des investissements dans la préparation aux pandémies. Les pays peuvent également manifester leur intérêt à l'égard du nouveau Fonds de lutte contre les pandémies en précisant qu'ils souhaitent faire une demande avec le Fonds mondial agissant à titre d'« entité de mise en œuvre ».

Les sommes allouées au titre de la phase 2 devront répondre aux critères d'admissibilité du C19RM et aux priorités spécifiques de la phase 2 d'optimisation du portefeuille. Le Fonds de lutte contre les pandémies étant nouveau, les critères d'admissibilité doivent encore être définis par les conseils d'administration respectifs du Fonds de lutte contre les pandémies et du Fonds mondial.

Demande non financée. Les candidats au C19RM sont encouragés à faire des demandes ambitieuses auprès du Fonds mondial, car les demandes de qualité non financées seront versées dans un registre aux fins d'un éventuel financement.

Alignement avec les demandes de financement au titre du CS7. Les candidats au C19RM sont encouragés à démontrer qu'ils ont assuré une coordination et une complémentarité entre les demandes de financement de la phase 2 du C19RM et les

demandes du CS7 de manière à maximiser leur impact combiné sur le renforcement de la préparation aux pandémies et des SRPS.

Réinvestissements C19RM. Les candidats à la phase 2 devront démontrer une utilisation optimale des fonds C19RM actuellement approuvés, y compris les réinvestissements, le cas échéant.

Investissements admissibles incluant le renforcement des systèmes pour la santé.

Les candidats doivent prendre note que le Fonds mondial, dans son examen des demandes de financement au titre de la phase 2, accordera une grande importance au renforcement du réseau d'agents de santé communautaires, des systèmes de laboratoire et des systèmes de surveillance, notamment : les systèmes pour les agents de santé communautaires et les organisations à assise communautaire coordonnés avec les réseaux élargis de ressources humaines pour la santé, de systèmes intégrés de laboratoire et de diagnostic, les systèmes de surveillance d'alerte précoce et de riposte, les systèmes d'oxygène médical et de soins respiratoires, les programmes de prévention et de contrôle des infections, les systèmes de chaîne d'approvisionnement et la mise en œuvre de nouveaux modèles thérapeutiques pour intensifier les programmes de dépistage-traitement en cas de résurgence du COVID-19.

Orientations techniques. La publication des mises à jour des notes d'information techniques et des directives relatives au C19RM sur le site Web du Fonds mondial est prévue en février 2023. Ces documents décrivent les critères d'admissibilité, les priorités et les messages clés pour chaque domaine prioritaire, et complètent la Note d'information sur les SRPS et d'autres documents d'orientation du Fonds mondial.

Critères d'examen. Le Fonds mondial et des examinateurs externes évalueront et prioriseront les demandes de financement complètes et de haute qualité bien étayées, en tenant compte de critères comme : la qualité technique et le potentiel d'impact de la demande de financement du C19RM, les besoins en financement du pays, les points forts des accords de mise en œuvre, la faisabilité opérationnelle, le financement déjà accordé au titre du C19RM et son utilisation, les réinvestissements vers les systèmes pour la santé et la préparation aux pandémies, la complémentarité avec les financements existants et du CS7 du Fonds mondial, et l'alignement avec les investissements d'autres sources de financement et partenaires.

Documents exigés. Les demandes de financement au titre du C19RM doivent être déposées avec les documents justificatifs requis, soit un budget, un cadre de performance et un paysage du financement, ainsi que les plans nationaux applicables, le cas échéant. La publication des documents de candidature sur le site Web du Fonds mondial est prévue en février 2023. Les candidats peuvent indiquer, en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire de demande du C19RM, s'ils souhaitent faire une demande au titre du Fonds de lutte contre les pandémies.

Assistance technique pour les demandes de financement.

Échéances. La date limite de dépôt des demandes au titre de la phase 2 d'optimisation du portefeuille est le 12 mai. Cette échéance permettra aux pays de déposer une demande au titre du Fonds de lutte contre les pandémies avant sa date limite fixée au 19 mai. Nous encourageons les pays souhaitant déposer une demande de financement du CS7 pour la première période d'examen par le Comité technique de déposer leur demande au titre de la phase 2 d'optimisation du portefeuille du C19RM avant le 20 mars. Cela permettra au Comité technique d'examen des propositions de prendre la mesure de l'intégralité des besoins.

Le nouveau Fonds de lutte contre les pandémies

La Banque mondiale vient de lancer le [Fonds de lutte contre les pandémies](#) dans le but d'appuyer les activités de préparation aux pandémies des pays dans lesquels le Fonds mondial investit. Les demandes pour la première enveloppe (environ 300 millions de dollars US) devront être déposées d'ici le 19 mai. Une aide financière sera accordée dans les trois domaines suivants, lesquels sont également les priorités stratégiques du C19RM : la surveillance des maladies et l'alerte précoce, les systèmes de laboratoire et de ressources humaines et les capacités en santé publique et en main-d'œuvre communautaire.

Étant donné que les pays utilisent déjà le C19RM pour financer à long terme la préparation et la riposte aux pandémies et les SRPS, qui englobent les domaines prioritaires du Fonds de lutte contre les pandémies, nous encourageons les pays à faire des demandes de financement ambitieuses pour la phase 2 du C19RM, et d'envisager une collaboration avec le Fonds mondial pour faire une demande de financement additionnel auprès du Fonds de lutte contre les pandémies.

Les pays peuvent manifester de deux manières leur intérêt à collaborer avec le Fonds mondial pour faire une demande auprès du Fonds de lutte contre les pandémies. 1) Les pays peuvent manifester leur intérêt à faire une demande de financement auprès du Fonds de lutte contre les pandémies par l'intermédiaire du Fonds mondial dans le cadre de leur demande au titre de la phase 2 d'optimisation du portefeuille du C19RM. Les pays qui choisissent cette modalité n'auront à soumettre qu'une seule demande de financement. Tous les investissements qui ne pourront être financés par le C19RM seront examinés pour un financement au titre du Fonds de lutte contre les pandémies. 2) Les pays peuvent manifester leur intérêt [directement auprès du Fonds de lutte contre les pandémies, en nommant le Fonds mondial comme entité de mise en œuvre](#). Compte tenu de la grande similarité des domaines d'investissement du C19RM et du Fonds de lutte contre les pandémies, nous encourageons les pays à intégrer l'établissement de leurs priorités et la préparation de leurs demandes de financement. Les pays peuvent également choisir de faire une demande auprès du nouveau Fonds de lutte contre les pandémies en collaboration avec n'importe laquelle des entités de mise en œuvre approuvées.

Les pays doivent prendre note que les demandes auprès du Fonds de lutte contre les pandémies seront sujettes aux exigences, aux examens et au processus d'approbation

propres à ce fonds. L'acceptation de la demande ne peut être garantie. En outre, les modalités selon lesquelles le Fonds mondial acceptera d'agir comme « entité de mise en œuvre » n'ont pas encore été établies par le Conseil d'administration du Fonds mondial. Ces modalités seront tributaires, en grande partie, de la capacité du Fonds mondial à intégrer les exigences du Fonds de lutte contre les pandémies dans ses propres processus sans aller à l'encontre de ses principes fondateurs. En indiquant qu'ils souhaitent que leur demande au titre de la phase 2 d'optimisation du portefeuille du C19RM soit financée à travers le Fonds de lutte contre les pandémies, les pays peuvent éviter la charge administrative que représente le dépôt de deux demandes de financement distinctes, et maximiser les synergies entre les investissements provenant de différentes sources de financement.

Les demandes auprès du Fonds de lutte contre les pandémies devront être conformes au Règlement sanitaire international (2005) et aux autres cadres juridiques internationaux. Elles devront mettre l'accent sur des projets qui catalysent le financement, incitent les pays à intensifier leurs contributions et encouragent la coordination avec les principaux intervenants en préparation et riposte aux pandémies et en SRPS. Il s'agira notamment d'établir des priorités de planification opérationnelle basées sur le Règlement sanitaire international de l'OMS, les évaluations externes conjointes et les plans d'action nationaux de sécurité sanitaire ou les plans opérationnels de préparation et de riposte aux pandémies connexes.

Le document d'[expression d'intérêt](#) du Fonds de lutte contre les pandémies contient de plus amples informations.

Échéances. Les pays peuvent envoyer un formulaire de déclaration d'intérêt directement au Fonds de lutte contre les pandémies d'ici le 24 février. Ils peuvent également indiquer leur intérêt à faire une demande auprès du Fonds de lutte contre les pandémies par l'intermédiaire d'une demande au C19RM d'ici le 12 mai.

Établissement des subventions pour le CS7

À compter d'avril 2023, le processus d'établissement des subventions sera lancé à partir du moment où les partenaires dans les pays et les équipes de pays du Fonds mondial commenceront à convertir les demandes de financement en subventions de qualité. L'un des objectifs de cette démarche est de faire en sorte que les subventions entrent en action dès le premier jour de la période de mise en œuvre.

Le Fonds mondial offre aux partenaires dans les pays des séances d'information à ce sujet.

- **Introduction à l'établissement de subventions** – Mardi 21 mars, 14 h - 16 h 30 (heure d'Europe centrale). Cette séance explique le processus d'établissement de la subvention et décrit les principaux points à retenir pour le cycle de subvention 7.
- **Établissement de la subvention** – Jeudi 23 mars, 14 h - 16 h 30 (heure d'Europe centrale). Cette séance, qui s'adresse aux récipiendaires principaux, aux agents locaux du Fonds et aux secrétariats des ICN (et à toute autre partie participant directement à l'établissement de la subvention), explique en détail le processus d'établissement de la subvention.

L'interprétation simultanée de ces séances sera offerte en français et en espagnol. Les participants pourront également poser des questions sur l'établissement des subventions au cours d'une période de questions. Des séances de questions supplémentaires seront offertes au cours des semaines suivantes (les dates et heures seront communiquées d'avance). Les invitations seront envoyées dans les prochaines semaines.

Pour plus d'informations sur l'établissement des subventions et sur ce que vous pouvez faire pour vous y préparer, [cliquez ici](#).

Protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels : des services sûrs en Afrique du Sud

Qui voudrait se prévaloir d'un service, sachant que ce celui-ci comporte des risques ? Les programmes appuyés par le Fonds mondial peuvent-ils concevoir et offrir des services sans danger d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels (EAHS) pour leurs bénéficiaires ? Des maîtres d'œuvre et des représentants des populations clés et vulnérables se sont réunis dernièrement pour aborder ces questions importantes, mais trop souvent taboues, dans le cadre de trois ateliers tenus en Afrique du Sud.

En décembre 2022, l'unité de coordination de la protection contre l'EAHS, rattachée au Bureau de l'Éthique du Fonds mondial, a organisé une série d'ateliers dans le but de mettre à l'essai un nouvel outil qui permettra aux maîtres d'œuvre d'évaluer les risques d'EAHS au sein de leurs programmes et de trouver des moyens d'atténuer ces risques dans la prestation de leurs services. Quelque 100 participants, représentant des programmes pour les adolescents et les jeunes, les personnes qui consomment des drogues et les travailleurs et travailleuses du sexe, se sont prononcés ouvertement et sans détour sur la nature de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels, sur les déséquilibres de pouvoir et les vulnérabilités qui exacerbent les risques d'EAHS, sur les conséquences de l'EAHS pour les victimes et sur le traitement des incidents.

L'outil d'évaluation et d'atténuation des risques d'EAHS est un fichier Excel qui aide les maîtres d'œuvre à définir leurs interventions et à relever les principaux risques associés à leur exécution. Les étapes suivantes consistent à évaluer le degré actuel de risque des interventions, à établir des mesures jalonnées d'atténuation des risques et à attribuer les responsabilités de mise en œuvre.

Le Fonds mondial applique des mesures de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels à tous les niveaux du partenariat. Cette initiative a commencé en 2021 avec la mise à jour des codes de conduite à l'intention du [personnel](#) du Fonds mondial, des responsables de la gouvernance, des membres des ICN, des [maîtres d'œuvre](#) et des [fournisseurs](#), qui établissent les responsabilités de chacun dans la prévention des incidents d'EAHS et les interventions. Peu après, le Cadre de protection des enfants (*Child Protection Framework*) et le Cadre opérationnel sur la protection contre l'EAHS ([Operational Framework on PSEAH](#)) ont été publiés.

Le Fonds mondial mesurera, au moyen de sa propre démarche éprouvée d'évaluation des risques, la conformité au code de conduite et les capacités des maîtres d'œuvre en matière de protection contre l'EAHS. Il offrira parallèlement un soutien au renforcement des capacités ciblé sur les risques.

Pour le cycle de financement 2023-2025, la protection contre l'EAHS a été intégrée aux documents de demande de financement pertinents. Nous encourageons tous les candidats à réaliser une évaluation des risques d'EAHS en se référant à la [note d'orientation](#) et à l'outil d'évaluation correspondants, en guise d'amorce à un dialogue sur l'EAHS facilitant l'établissement de programmes plus sûrs. D'autres ateliers comme ceux tenus en Afrique du Sud seront organisés au cours de la période d'allocation 2023-2025. [Informations supplémentaires](#).

Ressources mises à jour pour le CS7

1. Document type de gestion des produits de santé. Le [document type de gestion des produits de santé](#) (DGPS) a été mis à jour pour le cycle en cours. Les candidats sont invités à consulter le [Guide d'utilisation du DGPS](#) et son [annexe](#) avant de remplir ce document type. Les versions espagnole et française de ces documents seront publiées sous peu. Le DGPS du C19RM a également été mis à jour. Les bénéficiaires principaux qui l'utilisent doivent s'assurer de télécharger la version 5, datée du 5 janvier 2023, disponible sur le [site Web du Fonds mondial](#) ([English](#) | [Français](#) | [Español](#)).

2. Établissement des budgets des subventions

- **Directives pour l'établissement des budgets des subventions.** Ces directives énoncent les principes de financement, les politiques financières et les procédures

qui encadrent le processus de décision financière efficient, transparent et responsable du Fonds mondial dans l'établissement des budgets et la mise en œuvre des subventions. La structure compte désormais deux documents :

- Les Orientations relatives aux principes de financement et à l'établissement des budgets des subventions ([Grant Funding Principles and Budgeting Guidelines](#) – versions française et espagnole à venir sur [cette page Web](#)).
 - Les Orientations opérationnelles pour l'établissement des budgets des subventions ([Operational Guidance for Grant Budgeting](#)), qui seront publiées sous peu sur la page Web de [Gestion financière](#).
- **Instructions pour remplir le document type du budget détaillé** Ce document procure une vue d'ensemble de l'élaboration et de l'examen de programmes appuyés par le Fonds mondial au moyen du document type du budget détaillé normalisé pour la période d'allocation 2023-2025 ([English](#) | [Español](#) | [Français](#)).

3. Série de webinaires sur la santé communautaire. Le troisième webinaire de la série #CommunityHealth@CountryLevel portera sur le renforcement des systèmes communautaires. Il se tiendra sur Zoom le mercredi 22 février, de 13 h à 14 h 15 (heure d'Europe centrale). Vous trouverez plus d'informations et de ressources dans les [séances précédentes](#).
